

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Le 19 novembre 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Marson, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 13 novembre 2020.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	37
- représentés ou ayant donné pouvoir	3
- votants	40
- ont voté pour	40
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLETT, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Alexandre BREMONT par M. Michel ADNET (pouvoir), Murielle STEPHAN par Marc DEFORGE (pouvoir).

Absents : Anne BRAZE, Michel JACQUET (excusé), Maxime JOLY (excusé), André MELLIER.

DÉLIBÉRATION N° 966-2020

OBJET :
**Autorisation de lancer une
procédure de réflexion auprès
d'un bureau d'études pour le
siège de la CCMC**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme M. Julien VALENTIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a son siège installé dans les locaux de la mairie historique de Saint-Germain-la-Ville depuis sa création en 2014.

Elle occupait initialement l'étage puis, à la suite du déménagement de la mairie, elle a pris possession de l'ensemble du bâtiment au travers d'une convention d'occupation.

Au regard de son statut de « locataire » qui empêchait la réalisation de travaux rendus cependant nécessaires par ses missions, la communauté de communes a interrogé la commune sur une proposition d'achat du bâtiment.

La commune de Saint-Germain-la-Ville, par délibération, a rejeté cette proposition.

Il est donc proposé une hypothèse sur le déménagement du siège de la collectivité et d'autoriser le lancement de la réflexion auprès d'un bureau d'études.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser le lancement de la réflexion du déménagement du siège de la communauté de communes auprès d'un bureau d'études.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2020.11.24 16:11:09 +0100
Ref:20201123_173003_1-2-O
Signature numérique
le Président